

^
acrif

association des cinémas de recherche d'île-de-france

appel à projet *passeurs d'images* île-de-france

Artistes,
publics et
territoires

Cahier des charges
2026



Le dispositif *Passeurs d'images*

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation aux images qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques et des initiatives privées concourant à l'éducation et à l'émancipation des citoyens. Sa vocation est de s'adresser à différents publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle pour des raisons culturelles, sociales, économiques et géographiques.

Il s'adresse prioritairement aux jeunes et allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire national, de métropole et d'outre-mer, au plus près des territoires et des publics, en milieu urbain comme en milieu rural. S'inscrivant dans les conventions État-CNC-Région, le dispositif est porté par 21 coordinations régionales.

La coordination *Passeurs d'images* Île-de-France

L'ACRIF, association des cinémas de recherche d'Île-de-France, coordonne *Passeurs d'images* Île-de-France, qui a pour mission d'être à la fois pôle ressource et pôle conseil de l'opération. Garante de l'organisation globale du dispositif, elle impulse, soutient, définit, encadre ou accompagne les projets locaux, elle assure le relais entre les partenaires régionaux et les collectivités territoriales, et se présente comme l'interlocuteur privilégié des territoires associés et de tous les partenaires de terrain.

À travers son appel à projets « Artistes, publics et territoires », *Passeurs d'images* souhaite favoriser le croisement entre les artistes ou professionnels des images

et les territoires (villes, départements, intercommunalités) en privilégiant les zones fragiles. Cette aide concerne les projets d'ateliers de pratique ou d'éducation au regard principalement à destination de jeunes entre 15 et 25 ans, hors temps scolaire.

Missionnés en tant que coordination régionale, nous accompagnons et orientons les porteurs de projets avant le dépôt de leur projet. Il est donc indispensable de prendre contact avec nous le plus en amont possible de tout dépôt de candidature.

1. Critères et fonctionnement de l'appel à projet régional

La déclinaison francilienne du dispositif a pour ambition de soutenir des projets d'ateliers (de réalisation de fiction ou documentaire, de cinéma d'animation, photographique, de création sonore...) privilégiant le mode participatif. Mis en place hors temps scolaire, les projets doivent être encadrés par des professionnels : artiste ou collectif d'artistes, professionnel de l'image et du son, intervenant dans le champ de l'éducation aux images.

Pour quels types de projets ?

L'appel à projets "Artistes, publics et territoires" se décline en deux volets :

Volet "ateliers de pratique ou d'éducation au regard"

Les "ateliers de pratique ou d'éducation au regard" sont à double entrée et fonctionnent sur un **principe de binôme** entre un acteur culturel et artistique et une collectivité territoriale, ou un équipement. L'entité déposante assurera le portage administratif et financier du projet vis-à-vis de la coordination *Passeurs d'images*.

Les projets peuvent alors être déposés par :

- un acteur culturel et artistique (associations ou collectifs, artistes intervenant dans le champ de l'audiovisuel et de l'éducation aux images...) ayant repéré un territoire d'action et en capacité de justifier d'un accord de principe : une lettre d'intérêt de la collectivité ou de l'équipement concerné est demandée pour le dépôt du projet;
- une collectivité territoriale ayant une compétence en matière d'action sociale ou culturelle;
- un équipement présent sur le territoire d'action (structure sociale ou culturelle, lieu de diffusion, cinéma, foyer, centre d'éducation pour mineurs, structure intervenant dans les champs du handicap, de l'insertion, de la migration...).

Volet “ateliers de pratique ou d’éducation au regard - jeunesse et ruralité”

Après avoir accompagné des projets d’ateliers autour des jeunes et de la ville, thématique fédératrice de la réflexion et des actions développées par la coordination durant les trois dernières éditions de l’appel à projets, nous souhaitons aujourd’hui nous intéresser aux jeunes habitants des territoires **semi-ruraux et péri-urbains**.

Si l’urbanité caractérise l’Île-de-France, la ruralité représente tout de même 57 % des communes de la région. Souvent sous forte influence de l’attraction à la capitale et à la petite couronne, les jeunes habitants de ces espaces de faible densité sont souvent exclus de l’offre culturelle pour des raisons géographiques renforcées par des freins économiques et sociaux : manque d’infrastructures culturelles locales, dynamiques de réseaux culturels peu ou pas présentes, difficultés à se déplacer, sentiment d’isolement et d’éloignement des centres villes, etc...

Autant de facteurs qui contribuent à une réalité de vie bien différente de celle des jeunes vivant dans les territoires urbanisés de l’Île-de-France.

Constatant des difficultés à la mise en place d’ateliers dans ces espaces et dans un objectif permanent de dynamisation et de maillage territorial culturel, nous souhaitons donc accompagner davantage d’ateliers s’inscrivant dans cette dynamique. Dans ce cadre, ces derniers bénéficieront d’une attention renforcée de la coordination régionale.

→ Les “ateliers de pratique ou d’éducation au regard - jeunesse et ruralité” reprennent le même **principe de binôme** entre un acteur culturel et artistique et une collectivité territoriale, ou un équipement.



Pour quel(s) public(s) ?

En Île-de-France, les projets mis en place au titre du dispositif *Passeurs d'images* doivent s'adresser prioritairement aux **15-25 ans**, hors temps scolaire.

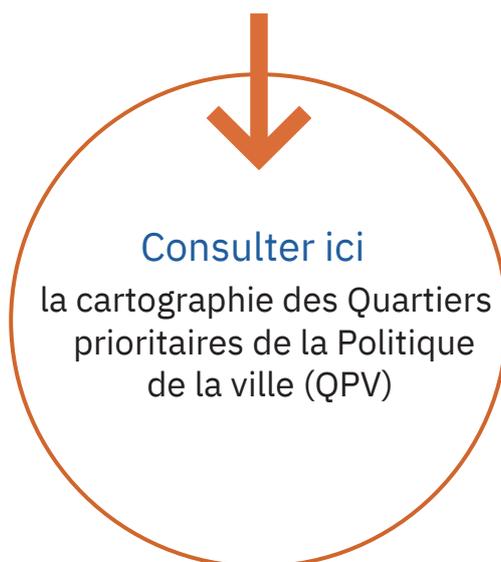
Nous porterons une attention particulière :

→ aux projets favorisant la diversité interculturelle, le décroisement des publics, l'intergénérationnel, la parité fille/garçon, la mixité sociale, la citoyenneté.

→ aux projets s'adressant aux publics spécifiques ciblés par le dispositif : mineurs isolés, mineurs sous-main de justice, publics en grande difficulté sociale, etc.

Sur quel(s) territoire(s) ?

Le projet *Passeurs d'images* Île-de-France entend favoriser l'équité territoriale et répondre du mieux possible aux droits culturels des bénéficiaires. Seront privilégiés les territoires fragilisés ou peu pourvus d'équipements culturels, tels que les **quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux**, dont les communes en Zone de revitalisation rurale.



2. Moyens de mise en œuvre

La coordination régionale est l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets.

Nous nous tenons à votre disposition afin de vérifier avec vous la pertinence du projet, pour vous accompagner au mieux dans l'élaboration ou l'ajustement de celui-ci. Le dépôt d'un projet est conditionné à une prise de contact préalable par email avant le **14 novembre 2025**. Ce message doit contenir les grandes lignes du projet, ainsi que les potentiels partenaires pressentis.

Les projets soutenus bénéficient d'un cofinancement de la part de la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France d'un montant maximum de **6 000 euros TTC**.

Cet apport ne peut dépasser 50% du coût global du projet et doit être essentiellement fléché sur l'intervention artistique : la demande ne peut donc pas porter sur l'achat de matériel, la location de salles, la prise en charge de tickets de sorties culturelles...

Lorsqu'un projet est soutenu, les porteurs de projets bénéficient également de notre accompagnement à la mise en place du projet : recalibrage éventuel des actions prévues par le projet, conseils administratifs et logistiques, soutien à la valorisation et à la communication...

3. Commission d'aide aux projets

Les projets déposés sont examinés par une commission composée :

- de représentants des partenaires institutionnels régionaux : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Région Île-de-France, et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);
- de représentants de structures concernées : des représentants des collectivités territoriales (Ville, Département ou Établissement Public Territorial), des représentants des réseaux de salles départementaux, des artistes du territoire et des coordinateurs *Passeurs d'images* en région;
- des représentants de la coordination régionale.

La commission d'aide aux projets délibère et décide du soutien apporté ou non aux projets présentés et, le cas échéant, de leur montant. Dans ce cadre, nous assurons un rôle de présentation des projets et de conseil auprès des membres de la commission et nous n'intervenons pas dans la prise de décision finale. À l'issue de la commission d'aide aux projets, nous faisons part aux porteurs de projets de la validation ou du refus du projet par une lettre d'engagement.

La Région Île-de-France et la DRAC étant financeurs du dispositif *Passeurs d'images* Île-de-France, il est possible que certaines aides accordées par ces institutions ne puissent être cumulables à une aide *Passeurs d'images*. Il vous est demandé de vous renseigner au préalable auprès de la Région Île-de-France et de la DRAC afin de savoir si les deux aides sont compatibles.

4. Calendrier de l'appel à projets

→ Lancement de l'appel à projets :
le 6 octobre 2025

→ Prise de contact avec la coordination régionale :
jusqu'au 14 novembre 2025

→ Date limite de l'envoi du dossier :
le 12 décembre 2025

→ Envoi des dossiers aux membres de la commission d'aide aux projets :
le 15 décembre 2025

→ Commission d'aide aux projets :
fin janvier 2026

→ Communication des décisions aux porteurs de projets :
fin janvier 2026

5. Contacts et renseignements

Pour l'accompagnement dans l'élaboration du dossier, ainsi que pour le dépôt final, envoyez-nous un email à :

→ **Diane Olivier**

coordinatrice **Passeurs d'images** Île-de-France
olivier@acrif.org - 06 81 28 64 39

Déposer un projet

Rappel des critères

- L'appel à projet Passeurs d'images Île-de-France s'adresse d'une part aux **projets d'ateliers de pratique** ou **d'éducation au regard**, fonctionnant sur un principe de **binôme** entre **une collectivité territoriale** ou **un équipement** et **un acteur culturel**.
- Les projets déposés doivent s'adresser prioritairement aux jeunes **de 15 à 25 ans hors temps scolaire**, favorisant les dynamiques **intergénérationnelles**, la **diversité interculturelle**, ou encore la **mixité** (sociale ou de genre).
- Les projets doivent être mis en place dans des **quartiers prioritaires de la politique de la ville** ou **en zones rurales**, prioritairement **en grande couronne**.
- Le co-financement du projet porte uniquement sur les coûts artistiques à hauteur de **50 % du budget global du projet**, le montant maximum du cofinancement est de : **6 000 euros TTC**.
- Avant tout dépôt, les porteurs de projets doivent impérativement **prendre contact avec la coordination *Passeurs d'images Île-de-France*** avant le 14 novembre 2025 afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier.

**Le dispositif
Passeurs d'images
Île-de-France
est soutenu par
la DRAC Île-de-France
et la Région
Île-de-France.**

^
acrif

association des cinémas de recherche d'île-de-france

19, rue Frédérick Lemaître – 75020 Paris
E-mail : contact@acrif.org
